



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Bonny David / Krattinger-Jutzet Ursula

2018-GC-102

Davantage de fontaines à eau potable accessibles dans le canton de Fribourg

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 20 juin 2018 (*BGC* 2018, p. 2644) les députés David Bonny et Ursula Krattinger-Jutzet ont demandé au Gouvernement de réaliser une étude dans le but de faire le point sur l'eau distribuée par les fontaines situées dans le canton de Fribourg, de trouver une solution afin d'améliorer drastiquement le nombre de fontaines à eau potable accessibles et d'étudier la possibilité de fixer, de manière distinctive, une plaquette pour les fontaines à eau potable équivalente à celle visible notamment dans le canton de Berne.

A l'appui de leur demande, les postulants relevaient que le canton de Fribourg comptait un grand nombre de chemins de randonnée, qui constituaient un atout pour le tourisme. Ils relevaient cependant le fait que bon nombre de fontaines bordant ces chemins présentaient une plaquette indiquant que leur eau n'était pas potable. Les auteurs du postulat citaient en exemple le système existant dans une région du canton de Berne qui consistait à munir des fontaines d'une plaquette indicative multilingue bleu clair portant la mention « Santé – eau potable ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat renonce à user du délai légal d'une année et décide de donner suite directe au postulat des députés David Bonny et Ursula Krattinger-Jutzet, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il propose donc au Grand Conseil d'accepter le postulat et de prendre acte du rapport annexé.

13 novembre 2018

Annexe

[Rapport 2018-DIAF-26, 13 novembre 2018](#)